

La vidange de la retenue amont : une étape incontournable !



Pour réaliser les terrassements de la retenue (50 000 m³ de sédiments) il est nécessaire d'engager au plus tôt (printemps/été 2014) une procédure de vidange de la retenue en amont du seuil de Sougland afin de consolider les sédiments en place (ressuyage) et permettre des travaux de terrassement facilités. Les pertuis du seuil de Sougland seront donc temporairement équipés pour permettre l'abaissement progressif du niveau des eaux du plan d'eau.

L'ensemble des éléments ayant servi à rééquiper les pertuis sera démontable afin de pouvoir procéder, à la fin des travaux de dérasement du seuil, à la restauration complète des maçonneries des pertuis. La galerie du pertuis n°2 sera ensuite murée afin d'éviter la division des écoulements en période de crue.

Pour réduire au maximum l'impact du chantier sur le milieu naturel ainsi qu'en aval, il est prévu d'abaisser le plan d'eau progressivement pour éviter un départ trop important de sédiments. En premier lieu par l'ouverture du pertuis n°1, puis ensuite par l'ouverture du pertuis n°2. Afin de ne pas induire de phénomène de « colmatage » à l'aval, un dispositif de piégeage et de décantation des matières en suspension sera installé en aval du seuil.

Les pertuis nécessaires à la vidange de la retenue amont seront restaurés en témoignage du patrimoine industriel de la vallée du Gland. Un cheminement avec des bancs sera aménagé et des escaliers seront créés donnant sur un promontoire (poste d'observation) surplombant le cours d'eau ...



Crédit photo : PatriceTurbin

Les différentes étapes du projet - planning prévisionnel :

Ce projet mené par le Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Bassin Versant de l'Oise Amont en concertation avec le propriétaire, est soutenu financièrement à hauteur de 100% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

L'ensemble des partenaires souhaite que son appropriation soit la plus large possible. Ainsi, des réunions et supports d'information sont programmés tout au long du projet.

TRAVAUX PRELIMINAIRES & REMISE EN SERVICE DES PERTUIS

- Information, communication ▶ mai/juillet 2014
- Réalisation du bassin de décantation et du système de filtration ☞ juillet/août 2014
- Equipement du pertuis n°1 et mise en eau ☞ août 2014
- Equipement du pertuis n°2 et vidange progressive de la retenue par abaissement de la lame déversante + Autorisation Loi sur l'Eau (dont réunion et enquête publique) ☞ août 2014/juillet 2015
- Installation de chantier à l'amont et à l'aval du seuil : rampe d'accès engins de chantier, base de vie, implantation des travaux ☞ juillet 2015

TRAVAUX FORESTIERS

- Libération des emprises (digue et île) ☞ juillet 2015

TRAVAUX DE TERRASSEMENT

- Terrassement en déblai de la digue ▶ juillet 2015
- Terrassement en déblai du futur lit du Gland et ses abords dans l'emprise de la retenue ▶ juillet/sept. 2015
- Terrassement en remblai ▶ juillet/sept. 2015

DERASEMENT DU SEUIL / GENIE CIVIL

- Dérasement du seuil ☞ sept. 2015
- Rénovation des maçonneries des pertuis ☞ sept./octobre 2016
- Réalisation des aménagements pour le grand public ☞ octobre 2016

TRAVAUX DE VEGETALISATION

- Ensemencements ☞ octobre/novembre 2015
- Plantations et tâches de parachèvement des interventions ☞ novembre 2015

En savoir + : Union des Syndicats - 03.23.20.36.74

Partenaire financier : Partenaires techniques :



Dérasement du seuil de Sougland et aménagement des berges du Gland à Saint-Michel

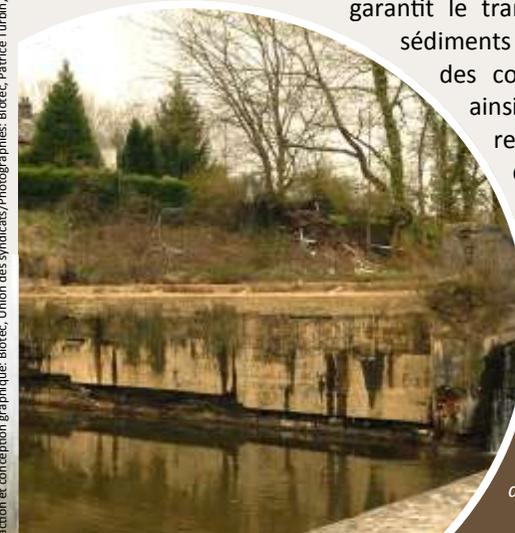
Pourquoi ?

Les cours d'eau sont des milieux vivants dans lesquels des espèces aquatiques (poissons, insectes et crustacés...) se déplacent pour se reproduire, se nourrir, se reposer ou encore se protéger.

Depuis leur source, les cours d'eau transportent aussi des sédiments (roches, graviers, cailloux, sables...) qui transforment leurs lits, créent des méandres et constituent des habitats, c'est-à-dire des lieux de vie.

► La continuité écologique :

C'est la libre circulation des poissons et leur accès aux zones de reproduction, de croissance, d'alimentation et d'abri. Elle garantit le transport naturel des sédiments de l'amont à l'aval des cours d'eau, évitant ainsi l'envasement des retenues en amont des barrages, et générant des habitats propices à la vie aquatique.



*Barrage de Sougland :
vue sur le seuil maçonné
d'une hauteur de 4,5 m.*

Crédit photo : PatriceTurbin

Rédaction et conception graphique: Biorac; Union des syndicats/Photographies: Biorac; Patrice Turbin, Xavier Cucherat/Impression: Laon/Imprimé sur papier recyclé

A propos des aménagements

Un nouveau lit du cours du Gland sera terrassé en déblai au sein de l'actuelle retenue. Aucun matériau ne sera évacué du site. Les excédents de terrassement seront réemployés sur une ancienne friche industrielle des Fonderies de Sougland (si absence avérée d'éléments polluants) en aval du site.

Les abords de la rivière seront végétalisés au moyen d'ensemencements et d'espèces végétales locales et typiques des abords de milieux aquatiques.

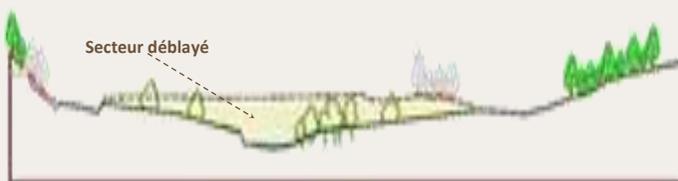
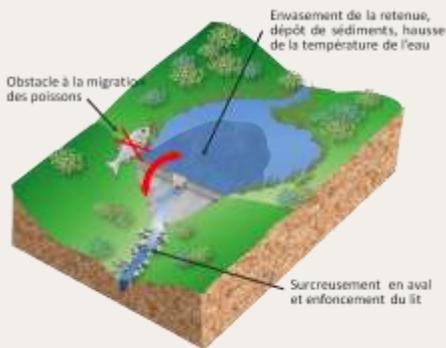
Les maçonneries des anciens pertuis seront conservées et restaurées pour garder un caractère patrimonial au site.

En période de crue, la ligne d'eau sera abaissée jusqu'au bourg de Saint-Michel et il n'y aura aucune modification sur l'aval.



Impacts négatifs des barrages

- ralentissement et uniformisation des écoulements
- augmentation de la température de l'eau
- augmentation de l'eutrophisation, due notamment aux proliférations algales, du fait de l'apport en nutriments (phosphore, azote...) du bassin versant et du faible renouvellement des eaux
- baisse de la quantité d'oxygène dissout dans l'eau
- diminution de la quantité d'eau à l'étiage, due à l'évaporation plus rapide des eaux stagnantes en période estivale...

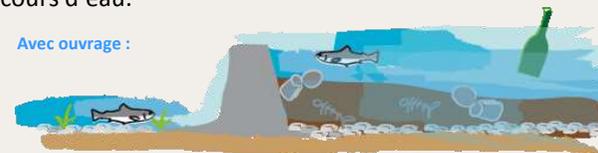


Coupe du vallon après travaux, Source : Biotope

Le rétablissement de la continuité écologique : une obligation réglementaire pour le propriétaire

La libre circulation des poissons et des sédiments ainsi que la reconquête d'habitats accessibles aux organismes vivants sont les moteurs essentiels au rétablissement de la continuité écologique. Ils contribuent également au retour d'une dynamique et d'un fonctionnement naturels des cours d'eau.

Avec ouvrage :



Sans ouvrage :



Source: SIVCO Illustrations: Pourquoi pas graphy?!



Mulette épaisse, espèce patrimoniale en danger d'extinction, protégée à l'échelle nationale, présente sur le cours du Gland. La reconquête de son habitat est une priorité.

Source : Biotope, crédit photo : Xavier Cucherat

Le Gland, cours d'eau classé en liste 2 :

Le classement en liste 2 (L 217-14 du CE) oblige les propriétaires à la mise en conformité (rétablissement de la continuité) des ouvrages présents sur le cours du Gland, au plus tard fin 2017.

Le service de contrôle de la sécurité des ouvrages de la DREAL Picardie a imposé au propriétaire (Fonderies de Sougland) de vidanger au plus tôt la retenue afin de mettre en sécurité l'ouvrage de Sougland jugé en très mauvais état.

